



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Mouy

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)

E-mail : [smehe60370@gmail.com](mailto:smehe60370@gmail.com)

Site internet : [www.smehe-cauotable.fr](http://www.smehe-cauotable.fr)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 30 septembre 2024 en Mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

#### Membres présents :

MEMBRES		Communes		Délégués	
En exercice	Présents				
18	10	BAILLEUL SUR THERAIN			
		BERTHECOURT	M.	POPOT	et Mme BORDERES
	Votants	HEILLES			
	10	HERMES			
		HONDAINVILLE	Mme	BRICHEZ	Et M. FRIN
		ROCHY CONDE	Mme	CANDILLON	
		SAINT FELIX	M.	LEBEGUE	Et M. ROUILLE
		THURY SOUS CLERMONT	M.	CLAUX	
		VILLERS SAINT SEPULCRE	M.	MAYEUX	et M. WAWRIN

#### **Délibération n° 2024-12 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POSTABLE POUR L'ANNEE 2023**

#### *Le Comité Syndical,*

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du syndicat pour l'année 2023,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré ce jour,  
Pour extrait conforme,  
**Le Président, Didier POPOT**

**SMEHE**  
**HERMES ET ENVIRONS**  
60370

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture

Le / / 2024 et publiée le / / 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président  
Didier POPOT